

**Avenant n°1 à la convention de Participation pour la réalisation
d'Équipement Public Exceptionnel (PEPE) n°Z230787COV**

**Entre la Métropole Aix-Marseille-Provence
et la société SIFER SA
pour le renforcement d'un réseau d'eau potable**

**Chemin de Barbaraou,
Commune d'Allauch**

Entre les soussignées,

D'une part,

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, dont le siège est situé : le Pharo 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille représentée par sa Présidente en exercice dument habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège,

ci-après « La Métropole »,

Et :

D'autre part,
La Société **SIFER SA**, 52, avenue de Hambourg
13008 Marseille
Représentée par **M. Eric LASERY**
En qualité de Président
ci-après « la Société »

PRÉAMBULE

La convention de Participation pour la réalisation d'un Equipement Public Exceptionnel n°Z230878COV a pour objet la prise en charge financière du renforcement du réseau public d'eau potable dont la réalisation par l'exploitant du réseau d'eau potable est rendue nécessaire par la construction de l'EHPAD porté par la société SIFER SA, sis chemin de Barbaraou, commune d'Allauch, dont le périmètre est précisé en Annexe 1.

L'annulation du permis de construire modificatif n° PC 013 002 18 C0113 M04 délivré le 24 avril 2023 a imposé à la société SIFER SA la délivrance du permis de construire modificatif n° PC 013 002 18 C0113 M05 délivré le 22 décembre 2023.

Ceci exposé, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les prescriptions du permis de construire modificatif n° PC 013 002 18 C0113 M05 et de réajuster le montant financier de la participation de la société SIFER SA pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable.

Article 2 - Modalités budgétaires et financières

L'article 3 est modifié comme suit :

« Article 3 – Montant de la participation due par la Société

La société SIFER SA s'engage à prendre en charge la totalité du montant des travaux. Le montant prévisionnel de la participation est fixé à la somme de 96 002,05 euros TTC (cf. Annexe 2). Ce dernier sera actualisé en fonction du coût réel des travaux, à partir du décompte général et définitif. »

L'article 5 est modifié comme suit :

« Article 5 - Modalités de paiement de la participation

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SEMM, exploitant du réseau d'eau potable, seront facturés par la SEMM, à la Société.

Après réception des travaux par la Société, le montant exact des travaux sera actualisé en fonction du coût réel des travaux à partir du Décompte Général et Définitif (DGD) avec un montant maximum de 96 002,05 euros TTC.

La Société procèdera au versement le mois qui suivra la réception du DGD et la justification de l'obtention du débit de 240 m³/heure sous 1 bar de pression résiduelle au point de raccordement du projet d'EHPAD. »

Article 3 - Financement prévisionnel des opérations :

L'Annexe 2 de la convention n° Z230787COV est modifiée et remplacée par l'Annexe 2 du présent avenant.

Article 4 - Divers

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Fait à,

Fait à,

Le

Le

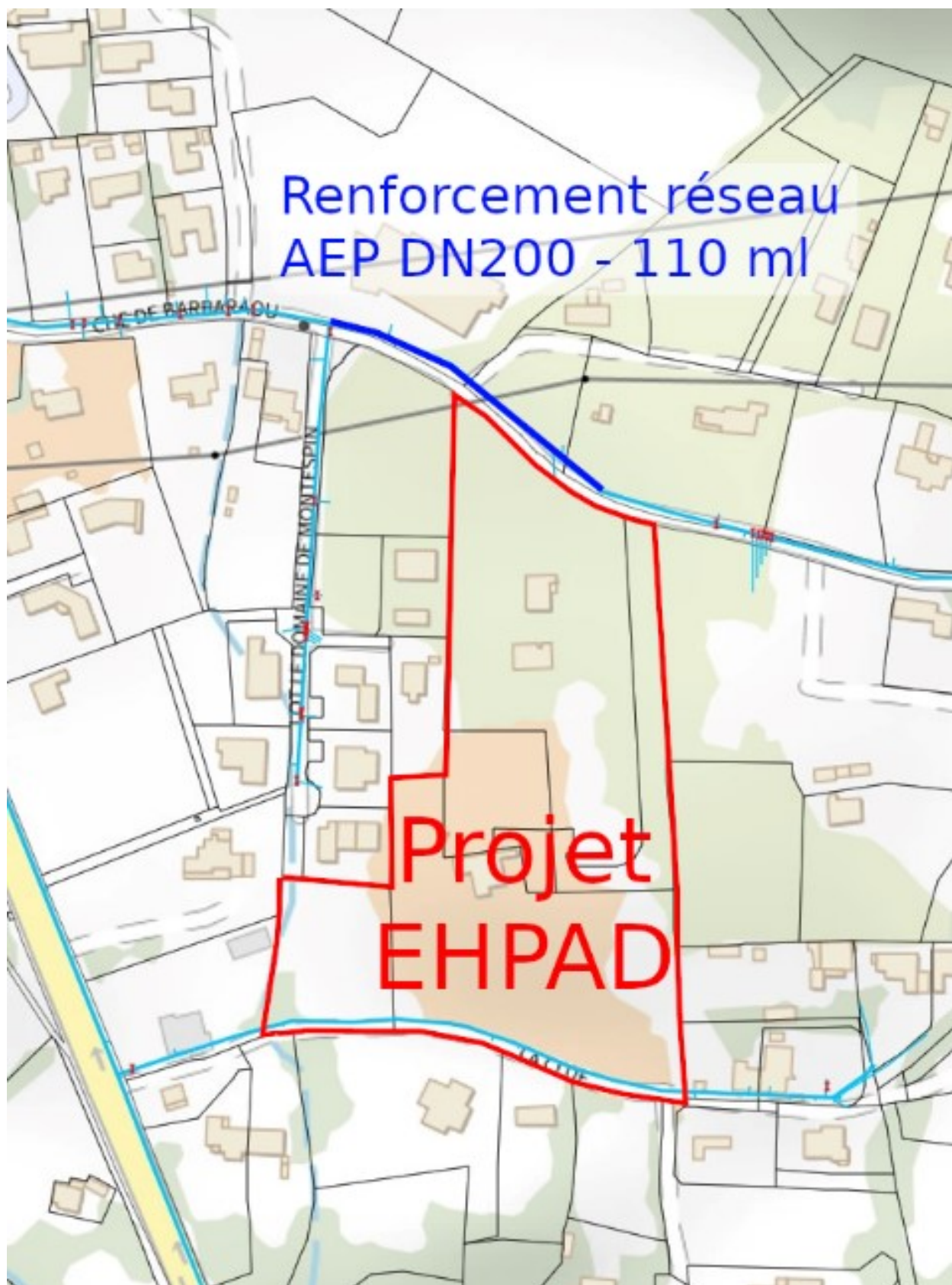
Pour la société SIFER SA

Pour la Métropole

Le Président
Eric LASERY

La Présidente de la Métropole
Martine VASSAL

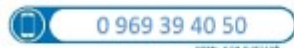
Annexe 1 – Périmètre des travaux



Annexe 2 – Devis estimatif des travaux



Centre Services Clients « La Passerelle »



Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi de 8h00 à 12h30

Votre Agence :
50, rue de la République
13002 Marseille

Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

Votre Interlocuteur : ANDRIANIRINA ILO

Devis établi le 06/02/2023 valide jusqu'au 11/12/2023
Référence contractuelle : MPM EAU TRAVAUX CLIENTS

SOCIÉTÉ EAU DE MARSEILLE METROPOLE

Devis N° 0000476841

N° Contrat : 6407739

SOC SIFER SA VENANT AU DROIT
DE SCI RESIDMURS
52 AVENUE DE HAMBOURG
13008 MARSEILLE

Adresse des travaux
1 CHE DE BARBARAOU
13190 ALLAUCH



	Coeff.	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA
11.0-3 Préparation chantier - démarches administratives pour travaux DN 200 à 400	0	1	38,06	38,06	20
12.0-3 Préparation et installation de chantier : déplacement du matériel léger, balisage du chantier DN 200 à 400	0	1	991,10	991,10	20
13.0-3 Préparation chantier - Forfait pour transfert d'engin de terrassement (pelle, chargeur...) DN 200 à 400	0	1	406,86	406,87	20
111.1-8 Ouverture, fermeture de tranchée, réfection provisoire et toutes sujétions pour DN 200	0	110	109,73	12 071,02	20
123.2-8 Plus values pour ouverture de tranchée en terrain rocheux pour canalisation DN 200	0	220	15,85	3 487,26	20
112.1-8 Raccordement sur canalisations en service DN 200 hors tranchées supplémentaires pour canalisations de type "feeder"	0	2	505,52	1 011,05	20
133.9-2 Réfection définitive ép 10 cm:redécoupage, enlèvement de la réfection provisoire, évacuation des déblais, application d'une couche d'accrochage, mise en place, compactage,...)	0	154	96,50	14 861,00	20
211.0-5 Pose canalisation FT ductile DN 200 (Fournitures, mise en place, coupe, désinfection, epreuve hydraulique ...)	0	110	81,67	8 984,57	20
221.0.5-5 Pose et Fourniture de cone de reduction à emboitement pour canalisation FT ductile DN 200 (prix calculé par équivalence métrique)	0	1	375,71	375,72	20
221.0.5-7 Pose et Fourniture de cone de reduction à emboitement pour canalisation FT ductile DN 300 (prix calculé par équivalence métrique)	0	1	711,83	711,83	20
221.0.3-5 Pose et Fourniture de manchon R5 pour canalisation FT ductile DN 200 (prix calculé par équivalence métrique)	0	2	310,37	620,75	20
221.0.7-5 Pose et Fourniture de coude à emboitement pour canalisation FT ductile DN 200 (prix calculé par équivalence métrique)	0	4	326,71	1 306,85	20
264.0-8 Raccordement d'une canalisation nouvelle sur une conduite existante DN 200 (ss fourniture, ss terrassement, yc AE).	0	1	1 107,72	1 107,72	20
311.1.4 Forfait branchement FONTE pour compteur DN150mm (hors fourniture compteur)	0	1	8 583,02	8 583,02	20
333.0-07 Fourniture et pose de compteur DN 150 mm (yc plombage)	0	1	1 335,14	1 335,15	20
311.0.1 Forfait branchement PEHD pour compteur DN15mm	0	2	1 902,85	3 805,70	20
401.1 Etablissement et remise dossiers des ouvrages exécutés pour canalisations de plus de DN 40 par km de reseau	0	0,14	3 600,00	504,00	20
401.2 Etablissement et remise dossiers des ouvrages exécutés par branchement	0	1	30,33	30,33	20
503.1 Forfait d'intervention pour déplacement et prélèvement.	0	1	38,82	38,82	20

Le présent devis est établi à titre gracieux. Les éléments de prix utilisés pour l'élaboration de ce devis ont été définis par contrat avec la collectivité. Ils sont consultables sur simple demande. L'exemplaire est à conserver par le client, l'autre est à retourner dûment signé. Conformément à la loi n°214-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la date d'approbation du présent devis. Pour exercer votre droit de rétractation, il vous suffit d'adresser une demande en ce sens à l'adresse de votre agence, précisant que : « je notifie par la présente ma rétractation portant sur les travaux définis dans le devis N° [0000476841 , signature et date] »

Page 1 sur 2

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi de 8h00 à 12h30

501.0-5 Désinfection de la canalisation (fourniture produit désinfectant, rinçage de la conduite, (y compris volumes d'eau utilisés)) DN 200 par tranche de 500 ml de canalisation	0	1	341,15	341,16	20
623.0 Terrassement trancheuse	0	1	7 152,00	7 152,00	20
DP Coef de révision KR-4010 2024 (1.175)	0	1	3 500,00	3 500,00	20
K-Z1 Coefficient de zone 1 - très urbanisé	0,11	1	12 388,72	1 362,76	20
KR-4010 Coefficient de révision (article 88, Kbpn = 0,15 + 0,85 TP10-an/TP10-a0, avec TP10-a0 = 135,0 et TP10-an se référer à l'année en cours)	0,119	1	61 974,74	7 374,99	20
Montant HT: 80 001,73 €	Montant TVA: 16 000,32 €		Montant TTC: 96 002,05 €		

ette proposition est valable 3 mois à partir de la date du devis

Mode de règlement :

- Par chèque à l'ordre de SOCIÉTÉ EAU DE MARSEILLE METROPOLE, en précisant les numéros du contrat et du devis
A adresser sous pli affranchi au « Groupe des Eaux de Marseille, service Encaissement clients, 78 Boulevard LAZER, CS 90321, 13395 Marseille Cedex 10 »
- Par virement bancaire
Sur le compte de SOCIÉTÉ EAU DE MARSEILLE METROPOLE, à la banque, IBAN FR2520041010082610497L02912, en précisant les numéros de contrat et de devis.

Fait à MARSEILLE, le

22/12/2023

Signature du client pour approbation

SOCIÉTÉ EAU DE MARSEILLE METROPOLE
78 BOULEVARD LAZER
13010 MARSEILLE

Le présent devis est établi à titre gracieux. Les éléments de prix utilisés pour l'élaboration de ce devis ont été définis par contrat avec la collectivité. Ils sont consultables sur simple demande. L'exemplaire est à conserver par le client, l'autre est à retourner dûment signé. Conformément à la loi n°214-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la date d'approbation du présent devis. Pour exercer votre droit de rétractation, il vous suffit d'adresser une demande en ce sens à l'adresse de votre agence, précisant que : « je notifie par la présente ma rétractation portant sur les travaux définis dans le devis N° [0000476841, signature et date] »

Page 2 sur 2